



CONCLUSION DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 18000017/59 du 08 Février 2018. Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 16 Février 2018.
OBJET <u>Siège de l'enquête</u> Mairie de BOULOGNE-sur-MER	Enquête publique sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau de Travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer. ouverte au public du lundi 19 mars 2018 au mercredi 18 avril 2018.
Commissaire Enquêteur	Monsieur DANCOISNE Jean-Paul

Môle Nord-Ouest.



Quai Gambetta.



Môle Nord-Est.



Entrée du Bassin Loubet.


 Estacades Sud
 (Quai Jean Voisin et Travers Sud au fond).


Appontement pétrolier.



Quai de l'Europe.



Quai Gambetta (accostage pêche et Ponton Bombard).



CONCLUSIONS ET AVIS

SITUATION, DÉFINITION ET RAPPEL DU PROJET

Le 16 février 2018, Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais, Direction de la Coordination des politiques Publiques et de l'Appui Territorial, (bureau des Installations classées, de d'Utilité Publique et de l'Environnement DCPAT-BICUPE-SUP-AC 2018), a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative :

- Demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement) par la Région Hauts de France, en vue de la mise en œuvre des Travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer :

Commune de BOULOGNE-sur-MER, Siège de l'Enquête Publique, ainsi que la commune de LE PORTEL concernée par le projet.

Cet arrêté comprenant treize articles fixe les modalités du déroulement de l'enquête.

La conception générale du projet est celle que le maître d'ouvrage, selon ses prérogatives, a retenue. Le Commissaire enquêteur s'est interdit de la remettre en cause mais a considéré comme faisant partie de sa mission d'analyser les composantes du projet et ses effets pour en critiquer certaines dispositions ou pour s'interroger sur d'éventuelles modifications qui pourraient être mises en œuvre sans altérer l'économie générale du projet.

La population a été invitée pendant cette période à se prononcer sur ce projet.

La Région Hauts-de-France est autorité portuaire sur le port unique de Boulogne-sur-Mer - Calais. Elle est garante du bon niveau de service aux usagers, mais aussi de la réalisation d'opérations de maintenance, de rénovation et de sauvegarde du patrimoine portuaire. Au titre de l'entretien des ouvrages, des opérations de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site de Boulogne-sur-Mer sont programmées.

Les autres activités portuaires, montrent l'importance économique de ce port dont les infrastructures et installations doivent être constamment maintenues à niveau.

L'objectif : pérenniser les infrastructures en prolongeant la durée de vie des ouvrages portuaires métalliques d'ici 2030, avec la programmation d'actions de protection contre la corrosion.

Déroulement de l'Enquête :

Enquête publique durant trente et un jours, du lundi 19 mars 2018 au Mercredi 18 avril 2018 inclus.

L'information du public a été conforme à la règle des enquêtes publiques :

- Affichage légal dans les Mairies concernées ;
- Affichage légal à l'extérieur dans la zone concernée ;
- Annonces légales par voie de presse (deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- L'avis d'enquête publique était consultable, dans les mêmes délais, sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr « Publications/Consultation du Public/ Enquêtes Publiques/Eau/ Travaux de protection anticorrosion au site portuaire de Boulogne-sur-Mer ».

- sur le site Internet <http://www.hautsdefrance.fr/enquete-publique-sur-les-travaux-du-port-de-boulogne-sur-mer-calais/> - Région Hauts-de-France - Direction de la Mer, des Ports et du Littoral /Service Gestion Patrimoniale et Programmation / Place de l'Europe - BP 451 - 62321 CALAIS Cedex ;

❖ Sur la procédure et le déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le dossier loi sur l'eau est un dossier d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau. Le projet est concerné par les rubriques n° 4.1.2.0 et 2.2.3.0. de l'article R214-1 du Code de l'environnement :

4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :

1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros : Autorisation

2° D'un montant inférieur à 1 900 000 euros mais supérieur 60 000 euros : Déclaration

Etant donné le montant envisagé pour les travaux de 3,5 millions d'euros TTC, le projet est soumis à autorisation « loi sur l'eau ».

2.2.3.0. Rejets dans les eaux de surface, pour un flux total de pollution brute : supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent : Autorisation.

En conséquence, le projet est soumis à une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La procédure a été mise en œuvre et les dispositions réglementaires prises pour la publicité par voie de presse et par voie d'affichage n'appellent pas de remarque du commissaire enquêteur. Il est à noter que l'Avis d'ouverture d'Enquête Publique a été annoncé par la Préfecture du Pas-de-Calais dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. (Pas-de-Calais) - (La Voix du Nord et La Semaine dans le Boulonnais diffusés dans le département du Pas-de-Calais).

La mairie de BOULOGNE-sur-MER a été désignée comme siège de l'enquête. La mairie de LE PORTEL a été désignée comme pôle d'enquête. Le nombre de permanences s'est avéré très largement suffisant.

- ✓ Au terme de l'enquête, les registres, et les pièces qui leur étaient annexées, ont été repris en accord avec la commune de Boulogne-sur-Mer concernée le dernier jour de l'enquête soit le Mercredi 18 avril 2018 après la permanence effectuée à Le Portel par le Commissaire Enquêteur.
- ✓ Les permanences tenues par le commissaire enquêteur selon le calendrier prévu, se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation.

Il a été donné au public la possibilité d'émettre des requêtes par courrier ainsi que par messagerie électronique.

L'enquête s'est déroulée dans les formes, les conditions et les délais prévus par l'arrêté Préfectoral en date du 16 février 2018 et dans un cadre de procédure habituellement suivi en la matière.

Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité et l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site et sur le territoire des communes concernées. Cet affichage a été maintenu tout au long de l'enquête et a été vérifié par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur estime que la publicité a été faite avec sérieux et conscience par le responsable du projet.

- ✓ J'ai en ma qualité de commissaire enquêteur, assuré en Mairie de BOULOGNE-sur-MER et en Mairie de LE PORTEL quatre permanences de trois heures à des jours et heures permettant d'accueillir le maximum de public (deux dans chaque Mairies).
- ✓ Avant et pendant toute la durée de l'enquête publique, je n'ai rencontré aucune difficulté pour obtenir du responsable de la Région Hauts-de-France, et des différents intervenants, explications, informations et documents que j'ai estimé nécessaires.

Comme toute enquête publique, elle vise à informer et à recueillir les observations du public.

Participation du public

Cette enquête n'a pas intéressé la population.

Le public a marqué un intérêt très relatif à cette enquête. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'une demande concernant une opération de protection des ouvrages métalliques qui est devenue nécessaire pour faire face aux dégradations et pérenniser les installations portuaires.

Le Commissaire Enquêteur n'a recueilli Aucune observation sur les registres, aucun courrier, aucune observation par Courrier électronique ;

- Conformément aux règles pour les enquêtes publiques et dans les délais réglementaires, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse notifiant l'ensemble des observations formulées par les Personnes Publiques Associées et les questions émises par le commissaire enquêteur. La Région Hauts-de-France dans son mémoire a répondu à chacune des demandes exprimées. Le responsable de la Région Hauts-de-France a adressé son mémoire en réponse le 25 avril 2018, par courrier au Commissaire Enquêteur.

.Les observations, et remarques formulées par les PPA et par le Commissaire Enquêteur ont été prises en compte par le Maître d'Ouvrage.

Le Commissaire Enquêteur estime que l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation, Aucun incident susceptible de la remettre en cause n'est à signaler. Cette enquête publique, durant le temps du recueil des observations du public, s'est déroulée dans une ambiance sereine.

Les Délibérations des Communes concernées

Les communes de Boulogne-sur-Mer et Le Portel concernées par l'enquête publique ont délibéré favorablement au projet.

Dans mon rapport, j'ai porté des appréciations :

- Sur le fond et la forme du dossier soumis à enquête,
- Sur la faible mobilisation du public à cette enquête publique.

En m'appuyant essentiellement sur :

- L'analyse attentive du dossier d'enquête à la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement) par la Région Hauts-de-France, en vue de la mise en œuvre des Travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer ;
- Les entretiens que j'ai eus avec les techniciens la Région Hauts-de-France;
- La faible fréquentation du public, je note que la population ne s'est pas sentie concernée par cette enquête ;
- Les réponses apportées par la Région Hauts-de-France au procès-verbal de synthèse, qui lui a été adressé par le commissaire enquêteur, les remarques faites pas les PPA et les demandes émises par le commissaire enquêteur.

MOTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les motivations du commissaire enquêteur devant l'amener à émettre un avis sur la présente enquête, résultent :

- du déroulement de l'enquête ;
- des lois et règlements en vigueur ;
- du contenu - d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau de Travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer;

Cette enquête s'est caractérisée par :

- ✓ Un dossier important en terme de volume présenté au public, bien argumenté, bien documenté ;
- ✓ Une faible participation du public (aucune observation recueillie).
- ✓ Sur la base de toutes les informations qui ont été communiquées pendant l'enquête et qui ont été consignées dans le présent rapport, le Commissaire Enquêteur estime que le projet est raisonnable et réaliste. Il ne présente pas de défaut majeur.

Le dossier du projet est globalement de bonne qualité comportant de nombreuses illustrations graphiques et photographiques.

Le commissaire enquêteur a pris grand intérêt à la lecture du dossier consacré à cette enquête publique. Le dossier technique d'autorisation réalisé par le bureau d'études Créocéan est très bien structuré, bien argumenté et très documenté. Aucune anomalie particulière ni sur le plan juridique ni sur le plan thématique n'a été relevée. Les différentes données auraient, certes, mérité une meilleure attention du public, mais l'on peut espérer cependant que les grandes lignes en auront suffisamment été perçues, grâce aux informations diffusées pendant les différentes phases de conception.

De cette analyse du déroulement de l'enquête publique et de l'étude du dossier je retire les conclusions suivantes :

Le Commissaire Enquêteur **considère que :**

Après avoir :

- ✓ Pris connaissance du projet soumis à son examen ;
- ✓ Effectué des visites de terrain afin de confronter le contenu des documents et notamment cartographiques aux réalités du terrain ;

- ✓ Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier, cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- ✓ Interrogé et recueilli auprès des techniciens de la Région Hauts-de-France et des Mairies concernées les renseignements qui lui paraissaient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Nous, Commissaire enquêteur émettons l'avis ci-joint :

- ✚ **Vu** l'étude du dossier soumis à l'enquête publique,
- ✚ **Vu** l'entretien avec le responsable de la Région Hauts-de-France;
- ✚ **Vu** la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle nous nous sommes livrés,
- ✚ **Vu** la régularité de la procédure d'enquête publique, tant dans son cursus préparatoire (notamment sa publicité légale) que dans son déroulement ;
 - Délais d'affichage,
 - Permanences,
 - Publicités,
 - Accueil du public.
- ✚ Vu l'absence d'observations émises par le public par lettre, par courrier électronique par inscription sur les registres ou par voie orale auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le Commissaire Enquêteur constate la complétude (au sens réglementaire) du dossier tenu à la disposition du public et l'absence d'observation écrite ou orale relative au contenu du dossier.

A l'issue de l'enquête, qui a bénéficié de toute la publicité requise et s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, il apparaît que le projet de Travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer, n'a pas soulevé d'opposition; ceci est déjà à considérer comme un indice tangible d'adaptation du projet aux réalités perceptibles sur le site.

La demande de Travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer est bien acceptée par la population sans doute confortée par le sérieux des services de la Région Hauts-de-France qui apportent une grande importance à la communication et l'information sur leur activité, ce qui doit probablement participer à la bonne acceptation de ce projet. En effet, les délibérations des communes concernées par l'enquête publique et la très faible participation du public abondent dans ce sens.

Aucune opposition n'a été émise par les conseils municipaux appelés à émettre leur avis,

J'estime que:

- *l'intérêt des travaux n'est pas discutable; le dossier rapporte les risques majeurs occasionnés par l'étendue importante des dégradations causées par la corrosion;*
- *le projet ne nuira pas à la qualité de vie des habitants ;*
- *il contribuera à maintenir une activité non négligeable dans l'économie locale,*

Mon avis est motivé par les arguments suivants :

- ✓ Considérant que Le Commissaire Enquêteur a pour mission de recueillir les observations tant écrites qu'orales du public sur le projet soumis à l'enquête publique, de les analyser, de se prononcer sur leur recevabilité par des conclusions motivées et de donner un avis sur le sujet ; qu'il peut aussi émettre des suggestions, faire des recommandations, appeler l'attention de l'auteur du projet sur tel ou tel point lui semblant mériter réflexion et formuler des réserves ;
- ✓ Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 16 Février 2018 qui l'a prescrite et les lois et règlements applicables en la matière ; qu'en particulier, ainsi qu'indiqué dans notre rapport, un registre d'observations a été tenu à la disposition du public à la Mairie de Boulogne-sur-Mer et Le Portel ; pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ; que quatre permanences y ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie d'affichage et dans la presse ; que l'enquête n'a donné lieu à aucun incident ;

Le Commissaire enquêteur constate la régularité du déroulement de l'enquête publique et l'absence d'observation écrite ou orale relative à la publicité de l'enquête.

- ✓ Considérant la prise en compte des règles du code de l'environnement;
- ✓ Considérant l'intérêt pour les pêcheurs professionnels et pour les plaisanciers de voir se réaliser les travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer (sécurisation et réhabilitation des ouvrages);
- ✓ Considérant l'intérêt du maître d'ouvrage de réduire au maximum les incidences sur le milieu marin, les gisements faunistiques et les nuisances générées par les travaux;
- ✓ Considérant l'importance de l'activité économique du port de Boulogne-sur-Mer nécessite un parfait entretien de ses infrastructures. ;
- ✓ Considérant que plusieurs ouvrages portuaires de composition métallique montrent des signes d'usure et de corrosion, justifient les travaux de réhabilitation envisagés par la Région Hauts de France pour des raisons de sécurité ;
- ✓ Considérant que le projet soumis à enquête publique est compatible avec les documents de planification de gestion de l'eau : la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), avec le Plan d'Action pour le Milieu Marin, le Schéma Directeur d'Aménagement et de

Gestion de l'Eau Artois- Picardie (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin côtier du Boulonnais (SAGE) ;

- ✓ Considérant que Le cahier des charges imposé aux entreprises réduira au maximum les risques d'accident, de pollution, de nuisances aux riverains et personnel de chantier;
- ✓ Considérant que le dossier proposé permet de visualiser les enjeux écologiques et qu'il recense de manière pertinente les impacts liés à ce projet ;
- ✓ Considérant les actions d'information complémentaires conduites localement;
- ✓ Considérant que L'importance de l'activité économique du port de Boulogne sur-mer nécessite un parfait entretien de ses infrastructures;
- ✓ Considérant que pendant et après les travaux aucune atteinte significative et durable ne touchera l'environnement;
- ✓ Considérant que l'intérêt des travaux n'est pas discutable; le dossier rapporte les risques majeurs occasionnés par l'étendue importante des dégradations causées par la corrosion ;
- ✓ Considérant Les travaux n'auront aucune incidence négative sur les ZNIEFF et la zone Natura 2000 situées à proximité. ;
- ✓ Considérant que les deux communes concernées par l'enquête publique ont délibéré favorablement au projet;
- ✓ Considérant que le dossier mis à l'enquête, conforme aux dispositions légales, est bien étoffé et bien argumenté, et comprend les documents et plans prévus par le code de l'environnement ;
- ✓ Considérant que le dossier tenu à la disposition du public, est conforme, quant à sa teneur, aux exigences du code de l'environnement ; que la consultation des différents documents a pu se faire dans de bonnes conditions ;
- ✓ Considérant que l'enquête publique qui s'est voulue ouverte à tout public, et en particulier aux habitants (permanents, professionnels, saisonniers), s'est déroulée dans de bonnes conditions;
- ✓ Considérant le manque d'intérêt manifesté par le public, aucun intervenant ;
- ✓ Considérant que cette enquête publique n'a pas fait l'objet d'opposition de la part des Associations, du public ou des Personnes Publiques Associées ;
- ✓ Considérant que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation bien que le public n'ait pas participé de façon active à l'enquête publique;
- ✓ Considérant qu'aucun avis contraire au projet ou contre-proposition n'a été exprimé;
- ✓ Considérant que le dossier mis à disposition du public dans les communes précitées n'a pas été consulté durant l'enquête;

- ✓ Considérant que pendant la durée de l'enquête le commissaire enquêteur : n'a recueilli aucun avis défavorable;
- ✓ Considérant que les communes ont bien relayé l'information pour permettre à toutes les personnes concernées de prendre connaissance du dossier,
- ✓ Considérant que l'ensemble de la procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur,
- ✓ Considérant que Suite à l'enquête publique et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet statuera sur la réalisation des travaux et des préconisations environnementales à respecter.

Le Commissaire enquêteur émet un avis un « **AVIS FAVORABLE** » au projet de **Demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau de Travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer.**

Il n'assortit son avis d'aucune réserve.

DANNES le, 02 Mai 2018
Le Commissaire Enquêteur
J.P DANCOISNE

